

Autoroute A 69 : le conseil d'État juge irrecevable le recours des opposants qui dénonçaient la durée du contrat de concession

Brian Mendibure :: 10/06/2025



Le Conseil d'État a jugé irrecevable ce mardi 10 juin le recours des opposants à l'A69 sur la durée du contrat de concession de 55 ans qu'ils jugeaient "excessive".

Saisi par trois associations opposées à l'A 69 qui demandaient l'annulation de la clause du contrat de concession relatif à sa durée, le Conseil d'État a jugé irrecevable ce recours ce mardi 10 juin.

En parallèle du bras de fer environnemental engagé devant le tribunal administratif de Toulouse, les opposants à cette autoroute entre Castres et Toulouse avaient en effet ouvert un autre front judiciaire plus "économique" selon leur avocat Me Christophe Lèguevaques.

Au nom des trois associations Agir pour l'environnement, Attac Tarn et les Vallons, l'avocat avait déposé il y a un an devant le Conseil d'État un recours en nullité contre le contrat de concession de l'A 69 "en raison de sa durée excessive". Les opposants avaient en effet repéré ce qu'ils jugent comme une irrégularité dans la convention passée entre l'État et la société Atosca qui s'est vue confier l'exploitation de l'A69 pour 55 ans.

Mais lors de l'audience du 14 mai dernier, le rapporteur public avait estimé que les requêtes présentées par les associations étaient « irrecevables et hors délai. » Le Conseil d'État a suivi cet avis. "Le Conseil d'État ne se prononce pas sur la légalité de la durée de la concession de l'A69. En effet, si un tiers à un contrat de concession peut demander l'annulation des clauses d'un contrat qui ont un caractère réglementaire, il ne peut, en revanche, demander l'annulation de clauses qui ont simplement un caractère contractuel comme celles qui régissent uniquement les relations entre le concédant et le concessionnaire. Ainsi, la clause de durée des relations contractuelles ne relève pas de l'organisation du service public. Elle est de nature contractuelle et les tiers, comme les associations requérantes dans ce litige, ne sont pas recevables à en demander l'annulation" indique la plus haute juridiction administrative.